



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-079

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2022-06-09-00004 - ARRETE portant adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes au 1er septembre 2022 et autres modifications statutaires (2 pages) Page 3

01-2022-06-09-00005 - ARRETE portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint Germain-les-Paroisses (1 page) Page 6

01-2022-06-09-00003 - ARRETE portant retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint Julien-sur-Reyssouze au 1er septembre 2022 (1 page) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2022-06-10-00001 - Décision N° 2022-21-0045 Portant désignation des hydrogéologues agréés en matière d hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants (6 pages) Page 10

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-09-00004

ARRETE portant adhésion de la commune de
Mantenay-Montlin au SIVOS de
Saint-Trivier-de-Courtes au 1er septembre 2022
et autres modifications statutaires

*ARRETE portant adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes
au 1^{er} septembre 2022 et autres modifications statutaires*

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 portant création du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération du 19 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de Mantenay-Montlin s'est prononcé en faveur de son adhésion au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu les avis du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes sur la demande d'adhésion de la commune de Mantenay-Montlin d'une part et la modification des statuts du SIVOS d'autre part ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Est autorisée, au 1^{er} septembre 2022, l'adhésion de la commune de Mantenay-Montlin au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2022, les articles 1er, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2007 portant création du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes, sont ainsi rédigés :

«Article 1er. – Il est créé, entre les communes de Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vernoux et Vescours, un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination «syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Trivier-de-Courtes» ou «SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes».

Article 6. - Le bureau est composé de six membres dont le président et un ou plusieurs vice-président(s).

Article 7. - La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée conformément à l'article 8 des statuts.»

.../...

Article 3. - Les statuts approuvés du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes, aux maires des communes membres ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-09-00005

ARRETE portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint
Germain-les-Paroisses

*ARRETE portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses*

**La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 modifié portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes se sont prononcés de façon concordante sur la modification des règles de contributions des membres aux dépenses du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. – L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses, est ainsi rédigé :

«Article 7. - *La contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est calculé au prorata de leur population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu, à l'exception des dépenses de fournitures scolaires réparties au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune.»*

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au président du SIVOS d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses, aux maires des communes membres, au sous-préfet de Belley et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-09-00003

ARRETE portant retrait de la commune de
Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux,
Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze,
Saint Julien-sur-Reyssouze au 1er septembre 2022

ARRETE portant retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint Julien-sur-Reyssouze au 1^{er} septembre 2022

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant création du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

Vu la délibération du 19 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de Mantenay-Montlin s'est prononcé en faveur du retrait de la commune du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze auquel elle appartient en vue d'adhérer au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Vu les décisions par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur ce retrait au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriale pour permettre le retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint Julien-sur-Reyssouze, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Est autorisé, au 1^{er} septembre 2022, le retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, aux maires des communes membres ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-06-10-00001

Décision N° 2022-21-0045 Portant désignation
des hydrogéologues agréés en matière
d hygiène publique pour les départements de la
région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des
hydrogéologues agréés coordonnateurs et de
leurs suppléants

Décision N° 2022-21-0045

Portant désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-21-0023 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

DÉCIDE

Article 1

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes est établie comme suit :

Département de l'Ain :

TORELLI Pierre, coordonnateur
GUIRAUD Fabien, suppléant au coordonnateur
ATTARD Guillaume
BROUILLOUX Emilie
CAVALERA Thomas Abel
CECILLON Gilles
CUROT Sandra
GALLINO Stéphanie
JACQUEMIN Philippe
MURZILLI Olivier
PILLEBOUE Evelyne
SANDFORD Erica
TALUY Pierrick

TIRAT Michel
TISSIER Edouard

Liste complémentaire Ain :

MATHIEUX Florian

Département de l'Allier :

VERDIER Bertrand, coordonnateur
KERBOUL Anne-Laure, suppléante au coordonnateur
BENOIT Romain
CHEYNET Nicolas
DORSEMAINE Patrick
MARCHANDEAU Stéphane

Liste complémentaire Allier :

ROGER Arnaud
ROYAL Paul

Département de l'Ardèche :

NAUD Georges, coordonnateur
BERGERET Patrick, suppléant au coordonnateur
BOROT Benoit
FAURE Guy
GAUTIER Jérôme
MONTORIER Bernard
RICHARD Olivier
ROYAL Paul
TSCHANZ Xavier
USTAL Magali
VALENTIN Jocelyn

Liste complémentaire Ardèche :

CECILLON Gilles
DOUSSIN Jérémie
HEDOIN Jérémie

Département du Cantal :

LAPUYADE Frédéric, coordonnateur
CHALIER Marc, suppléant au coordonnateur
AUMAR Cyril
BENOIT Romain
DANNEVILLE Laurent
DORSEMAINE Patrick
FREMION Monique
MARCHANDEAU Stéphane
MONTORIER Bernard
VERDIER Bertrand

Liste complémentaire Cantal :

HENOU Bernard
ROYAL Paul

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Département de la Drôme :

MONIER Thierry, coordonnateur
BERGERET Patrick, suppléant au coordonnateur
COLLIGNON Bernard
GAUTIER Jérôme
LANGLAIS Sébastien
RICHARD Olivier
TORELLI Pierre
USTAL Magali
VALENTIN Jocelyn
VERNAY Laurent

Département de l'Isère :

MONIER Thierry, coordonnateur
BOZONAT Jean-Pierre, suppléant au coordonnateur
ATTARD Guillaume
BERGERET Patrick
BIJU-DUVAL Jérôme
BLONDEAU Aurélien
CAPPOEN Vincent
CECILLON Gilles
DZIKOWSKI Marc
GALLINO Stéphanie
GUIRAUD Fabien
LANGLAIS Sébastien
MURZILLI Olivier Lucien Gérard
SANDFORD Erica
TALUY Pierrick
TIRAT Michel
TISSIER Edouard

Département de la Loire :

BONNET Franck, coordonnateur
DEROSIER Philippe, suppléant au coordonnateur
ATTARD Guillaume
BROUILLOUX Emilie
CHEYNET Nicolas
FAURE Guy
KERBOUL Anne-Laure
MONIER Thierry
ROGER Arnaud
ROYAL Paul

Département de la Haute-Loire :

MONTORIER Bernard, coordonnateur
VERDIER Bertrand, suppléant au coordonnateur
BOIVIN Pierre
DEROSIER Philippe
DORSEMAINE Patrick
LIVET Marc

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

MARCHANDEAU Stéphane
ROYAL Paul

Liste complémentaire Haute-Loire :

BROUILLOUX Emilie
FAURE Guy
GARCELON Emmanuel

Département du Puy de Dôme :

LIVET Marc, coordonnateur
DORSEMAINE Patrick, suppléant au coordonnateur
AUMAR Cyril
BOIVIN Pierre
BOROT Benoit
CHALIER Marc
DANNEVILLE Laurent
DEROSIER Philippe
FREMION Monique
MAURILLON Nicolas
MONTORIER Bernard
VERDIER Bertrand

Département du Rhône et de la Métropole de Lyon :

TIRAT Michel, coordonnateur
BLONDEL Thierry, suppléant au coordonnateur
ATTARD Guillaume
BONNET Franck
CECILLON Gilles
CUROT Sandra
GUIRAUD Fabien
MATHIEUX Florian
MURZILLI Olivier
TISSIER Edouard

Liste complémentaire Rhône et Métropole de Lyon :

FAURE Guy
KERBOUL Anne-Laure
ROGER Arnaud

Département de la Savoie :

TALUY Pierrick, coordonnateur
GALLINO Stéphanie, suppléant au coordonnateur
JOSNIN Jean-Yves
BLONDEAU Aurélien
BOURGEOIS Denys
BOZONAT Jean-Pierre
BROUILLOUX Emilie
CARFANTAN Jean-Charles
DZIKOWSKI Marc
ROUSSET Philippe

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Liste complémentaire Savoie :

TORELLI Pierre

Département de la Haute Savoie :

DZIKOWSKI Marc, coordonnateur

ROUSSET Philippe, suppléant au coordonnateur

BOZONAT Jean-Pierre

GALLINO Stéphanie

GRANGE Stéphane

JOSNIN Jean-Yves

PILLEBOUE Evelyne

SOMMERIA Laure

TALUY Pierrick

Liste complémentaire :

CUROT Sandra

JACQUEMIN Philippe

SANDFORD Erica

Article 2

Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 12 juin 2022.

Article 4

En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susmentionné, compte tenu de l'impossibilité de rendre l'avis avant la fin de la période d'agrément précédente, l'agrément des hydrogéologues suivants est prolongé afin de rendre l'avis demandé.

Cette prolongation est valable uniquement pour le délai et l'avis mentionné.

Nom Prénom	Département	Avis	Délai
BESSION Jean-Claude	Puy-De-Dôme	SME d'Issoire – La Garandie: avis sur modification des périmètres de protection après travaux sur les drains de captages.	15/09/2022
TSCHANZ Xavier	Drôme	Fromagerie - ROUSSAS: avis sur l'autorisation d'un captage pour l'usage agroalimentaire et définition des mesures de protection	31/12/2022

Article 5

La directrice de la santé publique de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon le 10 juin 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL